

455	Assistance-chômage	100,000 00
456	Allocations d'hospitalisation et autres—Première guerre mondiale	750,000 00
457	Attributions de décorations	60,000 00
458	Allocations de commisération aux veuves—Première guerre mondiale	1,800,000 00
459	Allocations de commisération—Orphelins à charge—Première guerre mondiale	30,000 00
460	Indemnisation des employés de l'Etat	80,000 00
461	Pensions, rébellion du Nord-Ouest, 1885, et généralités	15,000 00

SUBVENTIONS DIVERSES

462	Allocation à la Caisse des frais funéraires	100,000 00
463	Allocation à la Légion canadienne	9,000 00

VENDREDI, le 16 août 1946.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

464	Administration—Etablissement de soldats, établissement de familles britanniques, établissement général sur des terres, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais subdivisionnaires qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière	5,443,400 00
465	Pour rembourser le gouvernement britannique des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, ententes du 4 août 1927 et du 27 août 1935	25,000 00
466	Pour pourvoir aux paiements d'octrois aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée	6,000,000 00
467	Pour pourvoir au paiement d'octrois aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée	2,000,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Etablissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants		
474	Pour pourvoir à la sécurité—Etablissement de soldats	70,000 00
475	Pour pourvoir à l'achat de terres et aux améliorations, au coût des améliorations permanentes à effectuer; au dégrèvement des propriétés; à l'achat de machines agricoles et outillage; au remboursement de surplus aux anciens	